

DÉCLARATION D'OUVERTURE AUTOMNE REPRISE DES TRAVAUX

1. Nous vous souhaitons la bienvenue à la reprise des audiences de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.

2. Avant de commencer, un mot pour vous dire que le professeur Roderick Macdonald qui a été opéré au printemps pour un cancer de la gorge, poursuit sa convalescence. Il va beaucoup mieux, mais il ne pourra pas être avec nous avant encore un certain temps. Nous savons qu'il suit toutes les audiences et nous profitons de l'occasion pour le saluer chaleureusement.

3. Comme vous le savez, notre mandat est d'examiner l'existence de stratagèmes et, le cas échéant, de dresser le portrait de ceux qui impliqueraient de possibles activités de collusion et de corruption dans l'octroi et la gestion de contrats publics dans l'industrie de la construction, incluant notamment les organismes et les entreprises du gouvernement et les municipalités, et les liens possibles avec le financement des partis politiques.

- 4. Nous devons aussi dresser un portrait de possibles activités d'infiltration de cette industrie par le crime organisé et examiner des pistes de solutions.**
- 5. Enfin, nous devons faire des recommandations en vue d'établir des mesures permettant d'identifier, d'enrayer et de prévenir la collusion et la corruption dans l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.**
- 6. Les travaux de la Commission porteront sur les quinze dernières années à compter d'octobre 2011.**
- 7. Le printemps dernier, nous avons examiné les grandes lignes des règles régissant l'octroi des contrats du gouvernement du Québec, de ses organismes, des sociétés d'État et des municipalités.**
- 8. Aujourd'hui, nous amorçons l'automne avec une description succincte de l'industrie de la construction. L'objectif de cette présentation est d'avoir une connaissance de base des principales caractéristiques de cette industrie, de ses principaux intervenants et de l'évolution de la législation l'encadrant, notamment quant aux relations de travail dans ce secteur économique d'importance.**

9. M^e Simon Tremblay, procureur de la Commission, interrogera aujourd'hui M. Delagrave afin de présenter cette industrie.

10. Tel que précisé, notre mandat touche trois dimensions distinctes. Toutefois, même s'il est difficile, sinon impossible pour certains témoins de témoigner relativement à un seul sujet à la fois de notre mandat, l'automne portera principalement sur le volet de l'infiltration du crime organisé dans l'industrie de la construction.

11. L'analyse de l'infiltration du crime organisé ne se fera pas donc pas en vase clos. Nous entendrons ainsi des témoins qui vont parler à la fois de collusion et de corruption relativement à l'octroi et à la gestion de contrats publics de construction ainsi que de financement des partis politiques, tant provinciaux que municipaux.

12. Une analyse plus exhaustive de ces thèmes est toutefois prévue pour une phase ultérieure de nos audiences. D'ailleurs, à ce sujet, des travaux sont en cours, notamment l'analyse des états financiers de partis politiques et l'étude de l'évolution du phénomène

des consortiums constitués par des firmes de génie-conseil.

13. Au cours des prochaines semaines, nous entendrons des témoins relativement à l'octroi des contrats de construction de trottoirs, d'égouts et d'asphalte à la Ville de Montréal. Ces témoins indiqueront de quelle façon des entreprises oeuvrant dans ces secteurs se sont réparti des contrats, de quelle façon des fonctionnaires de la Ville auraient été soudoyés et comment une partie de l'argent aurait été recueillie pour des partis politiques municipaux. Certains nous parleront d'élus de certaines villes, notamment celles de Laval et de Montréal.

14. D'autres nous renseigneront sur les modes de fonctionnement des firmes de génie-conseil dans les municipalités qui n'ont pas les ressources nécessaires à une analyse indépendante de leurs besoins.

15. Plus tard, nous examinerons le cheminement et l'implication de certains groupes de motards criminalisés dans diverses entreprises oeuvrant dans le domaine de la construction.

16. Avant d'entendre les auteurs ou témoins directs de cette infiltration, nous croyons utile d'expliquer

comment et pourquoi le crime organisé aurait investi l'industrie de la construction ailleurs dans le monde. Nous estimons essentiel de bénéficier de l'expérience des autres et d'analyser les mesures de lutte et de prévention que certains ont su mettre en place.

17. Pour ce faire, nous entendrons des experts nous décrire comment le crime organisé infiltre les activités légales du secteur de la construction et les mettent en danger. Ceci nous permettra de mieux « dresser le portrait » des activités d'infiltration au Québec tel qu'indiqué à notre mandat.

18. De plus, des demandes d'étude ont déjà été formulées par notre directrice de recherche sur ce sujet. Son équipe analyse depuis un certain temps déjà les données recueillies. Ces études feront l'objet du troisième volet de nos travaux.

19. Le but de tout cet exercice est évidemment d'essayer de trouver des pistes de solutions et de formuler des recommandations afin d'améliorer la situation actuelle.

20. M^e Sonia Lebel aura l'occasion dans quelques minutes de donner plus de détails sur notre menu d'automne.

21. Par la suite, dès la fin de l'automne et le début de l'an prochain, nous nous intéresserons à certains phénomènes impliquant le monde syndical, notamment la possible infiltration de syndicats par des organisations criminelles.

22. La violence et l'extorsion présentes sur certains chantiers de construction retiendront aussi notre attention.

23. Étant conscients que notre mandat couvre l'ensemble du territoire québécois, des enquêtes sont en cours sur tous les aspects de celui-ci sur la Côte-Nord, en Abitibi, à Trois-Rivières, dans l'Estrie et à Québec.

24. Nous avons émis à ce jour plusieurs subpoenas et demandes péremptoires. Nous avons reçu tout près de 1 650 appels, courriels, lettres et télécopies provenant des différentes régions du Québec. Nous vous en remercions.

25. L'exposé qui précède suscitera peut-être l'intérêt de certains de formuler une demande de statut d'intervenant ou de participant. Dans ce cas, nous réserverons une partie de la journée de ce jeudi, 20 septembre prochain, pour présenter vos requêtes.

Vous devrez toutefois nous faire parvenir une demande par écrit d'ici mercredi le 19 septembre 18 h.

26. Par la suite, nous allons insister pour le respect de l'article 28 de nos règles de pratique qui prévoit un délai de présentation de cinq jours. Nous ne voulons pas que nos travaux soient retardés ou bousculés par un intervenant qui se sentirait soudainement interpellé alors qu'à l'évidence, il peut d'ores et déjà déduire, compte tenu du menu de l'automne et du mandat de la Commission, qu'il en va de son intérêt de présenter une demande.

27. Cela dit, nous annonçons au directeur des poursuites criminelles et pénales, qui nous a fait parvenir une demande d'intervenant au cours de l'été, que nous accueillons sa demande. Nous comptons sur ses représentants pour alerter la Commission concernant toute situation qui risquerait, par la publicité immédiate de ses débats, de compromettre les enquêtes policières en cours et les éventuelles poursuites judiciaires qui pourraient en découler ou encore à compromettre certains privilèges.

28. Nous sommes conscients de l'importance que les audiences d'une commission d'enquête soient

publiques. La transparence et le caractère public d'une commission d'enquête sont également de bonnes manières d'informer le public et de restaurer sa confiance.

29. Toutefois, vous comprendrez que la nature des témoignages de l'automne nous obligera à porter une attention particulière aux impératifs de sécurité. Nous ne pouvons permettre que la sécurité et l'intégrité des témoins entendus par la Commission soient mises en péril.

30. Nous profitons de l'occasion pour demander aux médias, bien candidement et avec respect, de ne pas publier d'avance le nom des personnes qui seront entendues selon leurs sources. Vous livrer au jeu de proposer à vos lecteurs des noms que vous jugez que la Commission devrait faire entendre, est une chose. Mais, malheureusement, publier d'avance le nom de personnes dont vous avez entendu dire qu'elles seront entendues en est une autre et peut nuire considérablement aux enquêtes. Je suis persuadée que cela n'est pas le but recherché et je vous remercie grandement de votre compréhension.

31. Revenant aux mesures de sécurité, les procureurs de la Commission pourront nous adresser des demandes de mesures de protection des témoins, conformément aux articles 37 et suivants de nos *Règles de procédure*. Les représentants des médias seront avertis au préalable, dans la mesure du possible, et pourront nous faire valoir les représentations appropriées.

32. Par ailleurs, certaines des personnes que nous entendrons témoigneront en anglais. Nous en avons avisé les médias pour qu'ils puissent prendre, s'ils le jugent approprié, les dispositions nécessaires afin d'en diffuser une traduction simultanée.

33. De son côté, la Commission fournira dans les meilleurs délais la traduction en français des témoignages ainsi rendus, de même que la traduction en français de tous les rapports et présentations des témoins. La transcription originale et la traduction française seront donc disponibles sur notre site Internet.

34. Nous avons adopté avant la reprise des audiences quelques amendements à nos *Règles de procédure*. Vous les trouverez sur notre site Internet.

35. Nous avons ainsi adapté nos *Règles* pour intégrer l'exercice des pouvoirs qui ont été accordés à la Commission par le Projet de loi 75 , c'est-à-dire la *Loi attribuant certains pouvoirs d'inspection et de saisie à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction*.

36. Nous avons également élaboré des règles relatives aux engagements qu'un témoin peut souscrire, lors de son témoignage, quant à la transmission ultérieure de documents ou de renseignements. Le pouvoir de contraindre un témoin à faire parvenir, aux procureurs de la Commission, un document ou un renseignement précis, appartient aux commissaires. Ces engagements seront notés au procès-verbal de la Commission pour en permettre un suivi ordonné.

37. Le témoin devra donc faire parvenir, au procureur de la Commission qui l'interrogeait, les documents ou renseignements demandés dans le délai fixé par les commissaires.

38. Ces documents ou renseignements ne seront déposés en preuve que si les procureurs de la Commission le jugent opportun et pertinent, conformément aux dispositions de l'article 42 de nos

Règles. Un participant aura toutefois la possibilité de s'adresser aux commissaires en cas de refus de les produire.

39. Quant à l'ordre des contre-interrogatoires, pour plus d'efficacité, je demande aux avocats des participants de convenir entre eux, pour chaque témoin, d'un ordre de contre-interrogatoire, qu'ils remettront à la greffière. À défaut d'entente, les commissaires imposeront un ordre.

40. Ces contre-interrogatoires devront se dérouler avec civilité et respect, dans un contexte courtois et professionnel. Nous n'hésiterons pas à invoquer l'article 55 de nos *Règles* pour mettre fin à un contre-interrogatoire abusif ou vexatoire. Nous sommes à la recherche de la vérité, mais nous ne sommes pas dans le contexte d'un procès.

41. Je vous rappelle que le ministère de la Justice, de concert avec la magistrature et le Barreau du Québec, a adopté en 1998 la « *Déclaration de principe concernant les témoins* », qui reconnaît « *l'importance d'assurer la primauté de la personne dans l'administration de la justice* » et traduit l'engagement à prendre « *les mesures appropriées pour protéger les droits des*

témoins et minimiser les inconvénients qu'entraîne leur témoignage ».

42. Nous osons croire que ces mesures auront un effet positif sur le maintien de la saine administration de la preuve, en favorisant la sérénité des débats et le *décorum*. Alors qu'il n'est pas facile pour tout citoyen de témoigner dans une salle de cour, imaginez la nervosité et l'angoisse inhérentes que ressentent naturellement les personnes appelées à témoigner devant une commission d'enquête publique.

43. Alors maintenant, avant d'entendre M^e Tremblay et M^e LeBel nous expliquer plus en détails le programme des prochains jours, j'invite M^e Chartrand à déposer certains documents qui découlent des engagements pris par divers témoins et procureurs au printemps dernier.